

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La SAS Pechavy Energie, au capital de 500 000€, immatriculée au RCS de d'Agén sous le numéro B 750 593 410, dont le siège social est situé au 612, Avenue du Bruilhois 47 520 LE PASSAGE, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Le jeu concours qui envoie du lourd** »

Ce jeu-concours est organisé sur les réseaux sociaux :

- Facebook : <https://www.facebook.com/PechavyEnergie>
- LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/pechavy-groupe/>
- Tiktok : <https://www.tiktok.com/@pechavy.peb>

Le jeu-concours sera relayé sur le compte Instagram de Ben Tameifuna avec qui la vidéo a été tournée : https://www.instagram.com/ben_tameifuna/?hl=fr pour gagner en visibilité.

Les participations au jeu-concours sur les réseaux sociaux de Pechavy seront les seules comptées.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU-CONCOURS

Le présent jeu-concours a pour objet de permettre aux participants de tenter de remporter le lot décrit à l'article 6 du présent règlement selon les modalités définies ci-après.

ARTICLE 3 – DURÉE

Le jeu-concours se déroule du vendredi 10 juillet 2026 à 10h au jeudi 30 juillet 2026 18h.

Toute participation enregistrée après cette date sera considérée comme nulle.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou prolonger le jeu-concours si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et plus précisément dans les départements suivants : Gironde, Lot-et-Garonne, Haute-Garonne, Lot, Gers et Tarn-et-Garonne.

Sont exclues de la participation :

- les personnes ayant participé à l'organisation du jeu ;
- les salariés de l'Organisateur ;
- les membres de leur famille vivant sous le même toit,
- les personnes n'habitant pas les départements cités ci-dessus.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse électronique et/ou même compte de réseau social) est autorisée pendant toute la durée du concours, sauf indication contraire dans les modalités particulières.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, l'internaute doit :

1. Être abonné au compte officiel de l'Organisateur sur les réseaux sociaux concernés ;
2. Aimer la publication du jeu-concours ;
3. Réaliser l'action demandée dans la publication (répondre à une question en commentaire) ;
4. Respecter l'ensemble des conditions indiquées dans le post du concours.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou non conforme sera rejetée. De plus, l'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité des participants.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Le gagnant recevra le lot suivant : Une (01) palette de granulés de bois Hå Lègne Vert composée de 72 sacs de 15kg. Valeur totale de la dotation : 436.35€ TTC hors livraison.

La livraison de la palette au domicile du gagnant n'est pas comprise dans la valeur totale de la dotation. Si le gagnant souhaite une livraison à domicile, celui-ci doit être domicilié dans l'un des départements suivants : Gironde, Lot-et-Garonne, Haute-Garonne, Lot, Gers et Tarn-et-Garonne et doit se plier au planning de livraison interne à l'entreprise Pechavy Energie.

Dans le cas d'un retrait dans l'un de nos drives : Le Passage d'Agen (612 avenue du Bruilhois 47520) ou Bassens (ZI des deux Esteys, Avenue des Guerlandes 33 530), le gagnant devra convenir avec les équipes commerciales de la date du retrait une fois le contact établi et si toutes les conditions de participations et d'éligibilité ont été validées.

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière, échange ou remboursement. En cas d'indisponibilité d'un lot, l'Organisateur se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera désigné :

- Selon les critères précisés dans la publication du concours
- Par ordre de réponse la plus ancienne si des participants se retrouvent exæquos

La désignation du gagnant interviendra le vendredi 31 juillet.

Les décisions de l'Organisateur sont définitives et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 8 – INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Le gagnant sera contacté par message privé sur la plateforme à laquelle il a participé : Facebook, LinkedIn ou Tiktok, ou par courrier électronique.

Le gagnant disposera d'un délai de 2 jours pour répondre et transmettre les informations nécessaires pour la restitution du lot.

À défaut de réponse dans ce délai, le gain sera considéré comme abandonné et un nouveau gagnant pourra être désigné.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- des problèmes techniques liés à Internet ;
- d'un dysfonctionnement des plateformes Facebook, LinkedIn ou Tiktok ;
- d'une participation non enregistrée ;
- d'un cas de force majeure empêchant le bon déroulement du concours.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées par l'Organisateur uniquement pour la gestion du concours et l'attribution du lot.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : pechavy@pechavy.com

Les données seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du concours.

ARTICLE 11 – FRAUDE ET EXCLUSION

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant sans préjudice d'éventuelles poursuites. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Il peut être communiqué gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÉSEAUX SOCIAUX

Le présent jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé, ni sponsorisé par Facebook, LinkedIn ou Tiktok.

Les plateformes Facebook, LinkedIn et Tiktok sont dégagées de toute responsabilité concernant l'organisation et la gestion du concours.

Les informations communiquées par les participants sont fournies exclusivement à l'Organisateur et non aux plateformes concernées.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation, à l'application ou à l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une tentative de règlement amiable.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation relatives au règlement amiable des litiges, tout consommateur a la possibilité de recourir gratuitement à un dispositif de médiation de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à l'Organisateur.

À défaut de résolution amiable du litige, celui-ci sera porté devant les juridictions compétentes conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.